

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE DURHAM-SUD**

**Projet de Règlement no 304
modifiant le règlement de zonage no
267 afin d'assurer la concordance à
une modification en parallèle du
plan d'urbanisme et afin d'encadrer
un nouveau développement
résidentiel**

Attendu que conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité locale peut, par règlement, modifier son règlement de zonage;

Attendu qu'il est souhaitable d'apporter des modifications au plan de zonage et aux grilles des usages et normes d'implantation afin d'ajuster les limites des zones PR (réserve d'urbanisation) et afin de créer deux nouvelles zones H pour encadrer un nouveau développement résidentiel à venir;

Attendu qu'il est souhaitable d'apporter des modifications aux normes d'implantation applicables dans les deux nouvelles zones H, en complémentarité d'un règlement de PIIA qui encadrera également l'apparence des nouveaux bâtiments dans ces zones et les aménagements de terrain;

Attendu l'avis de motion et l'adoption du 1^{er} projet donnée le 13 janvier 2025 ;

Attendu l'assemblée de consultation qui s'est tenue le 3 mars 2025 ;

Attendu l'adoption du 2^e projet sans changement le 7 avril 2025 ;

Attendu l'adoption du règlement le 7 avril 2025 ;

En conséquence,

Il est proposé par Hilarius Peter

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal décrète ce qui suit :

1. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule « Règlement no 304 modifiant le règlement de zonage no 267 d'assurer la concordance à une modification en parallèle du plan d'urbanisme et afin d'encadrer un nouveau développement résidentiel.

2. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

3. DISPOSITIONS RELATIVES À UN USAGE

L'annexe B du règlement de zonage no 267 de la municipalité de Durham-Sud, concernant les grilles des spécifications, est modifiée comme suit :

- a) En remplaçant la grille relative à la zone PR-18 (zone qui est supprimée du plan de zonage par la création de deux nouvelles zones H-18 et H-83 et par l'agrandissement de la zone H-19) par une grille représentant la nouvelle zone H-18. Le tout comprenant les usages et normes d'implantation tel que montré à l'annexe I du présent règlement, pour en faire partie intégrante;
- b) En ajoutant une nouvelle grille, après la grille représentant la zone AV-82, pour la nouvelle zone H-83. Le tout comprenant les usages et normes d'implantation tel que montré à l'annexe II du présent règlement, pour en faire partie intégrante;

4. DISPOSITIONS RELATIVES AU PLAN DE ZONAGE

L'annexe C-2 de ce règlement de zonage, concernant le plan de zonage du cœur du village, est modifiée comme suit :

- a) En agrandissant la zone PR-29 à même une partie de la zone H-23. Le tout tel que montré à l'annexe III ci-jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;
- b) En créant une zone H-18 à même une partie de la zone PR-18 et une partie de la zone RU-10. Le tout tel que montré à l'annexe IV ci-jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;
- c) En créant une zone H-83 à même une partie de la zone PR-18 et une partie de la zone RU-10. Le tout tel que montré à l'annexe V ci-jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;
- d) En agrandissant la zone H-19 à même une partie de la zone PR-18. Le tout tel que montré à l'annexe VI ci-jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Mme Sylvie Laval,
Mairesse

M Dominic Alexandre,
Directeur général et greffier-
trésorier